



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.065

### Approbation du transfert de résultat d'assainissement de la commune des Loges-en-Josas et du procès-verbal de mise à disposition des immobilisations

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5, L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,
- Vu l'instruction comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu la délibération du Conseil municipal des Loges-en-Josas n°CM-2020-053 du 5 novembre 2020 approuvant le transfert du résultat du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A partir de cette date, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts). Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal entre les parties.

Il convient d'approuver le procès-verbal annexé à la présente décision relative à la commune des Loges-en-Josas.

Il convient de noter que les immobilisations liées à des travaux d'assainissement sur des bâtiments communaux ont été maintenues volontairement dans l'actif des communes étant donné que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'occupe pas de cette compétence.

- Le transfert par les communes des résultats 2019 du budget de l'assainissement à la communauté d'agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées.

Les recettes à recouvrer, c'est-à-dire celles dont le titre fut émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, restent dans la comptabilité communale. L'annulation de ces titres et les admissions en non-valeurs des titres irrécouvrables sont à la charge de la commune.

Le résultat transféré par la commune des Loges-en-Josas consolidé est déficitaire (déficit d'investissement > excédent de fonctionnement). Cependant, il convient de rappeler que le résultat transféré n'intègre pas les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement. Or, la commune des Loges-en-Josas a transféré des restes à réaliser de subventions de l'Agence de l'Eau notifiées qui couvrent totalement le déficit transféré.

-----

**Le Président décide,**

- 1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement des Loges-en-Josas, au budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	195 225,14 €	195 225,14 €
Résultat d'investissement reporté (déficit)	236 034,04 €	236 034,04 €

- 2) et de signer les procès-verbaux de mise à disposition de tous les meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune des Loges-en-Josas à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc tel que figurant sur l'état joint.

-----